

## Procès-verbal de la séance du 28 Septembre 2022 à 18 heures 30

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit Septembre à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune d'ECHENOZ-LA-MELINE, sous la présidence de Monsieur Serge VIEILLE, Maire d'ECHENOZ-LA-MELINE, dûment convoqués le vingt-trois Septembre deux mil vingt-deux.

**Etaient présents :** M. Serge VIEILLE Maire, M<sup>me</sup> Anne GREGET 1<sup>ère</sup> Adjointe, M. Jean-Michel ADREY 2<sup>ème</sup> Adjoint, M<sup>me</sup> Karine BIOT-GOGUEY 3<sup>ème</sup> Adjointe, M<sup>me</sup> Evelyne VERNIER 5<sup>ème</sup> Adjointe, M. Mario JERONIMO 6<sup>ème</sup> Adjoint, M. René ROGNON, M<sup>me</sup> Maryse PAYEN, M. Philippe BOUCHAUX, M<sup>me</sup> Christine VAGNET, M. Daniel REMY, M<sup>me</sup> Sophie GUIGNARD, M. Xavier PICAUD-BERNET, M<sup>me</sup> Sandra BADET, M. Alexandre GAWLICK.

**Absentes :** M<sup>me</sup> Juliette VIENNOT, M<sup>me</sup> Émilie CARDOT.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Pouvoirs :** M. Claude JACQUES donne pouvoir à M<sup>me</sup> Evelyne VERNIER, M<sup>me</sup> Michèle DEMANGEON à M. Serge VIEILLE, M. Gilles CHOLLEY à M. Xavier PICAUD-BERNET, M. Vivien JONQUET à M. Philippe BOUCHAUX, M. Mickaël COLLARDEY à M. Daniel REMY, M<sup>me</sup> Audrey UMBER à M<sup>me</sup> Sophie GUIGNARD.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Karine BIOT-GOGUEY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **BILAN DE LA POLITIQUE FONCIÈRE – ANNÉE 2021**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le bilan 2021 de la politique foncière de la commune « Budget Communal ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve ce bilan tel qu'il est présenté, qui sera annexé à la présente délibération.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

### **MESURES CONSERVATOIRES JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, entre autres, qu'une collectivité peut, jusqu'à l'adoption de son budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2022 au niveau de chaque chapitre ou opération, en marge des crédits reportés, et ce jusqu'au vote du budget primitif 2023 **pour le budget communal**, en précisant les montants et affectation des crédits comme suit :

| <b>CHAPITRES / OPERATIONS (affectation)</b> | <b>CREDITS OUVERTS EN 2022</b> | <b>AUTORISATION DONNEE (MONTANT)</b> |                     |
|---|--------------------------------|--------------------------------------|---------------------|
| <b>21 immobilisations corporelles</b>       | <b>914 445.00 €</b>            | <b>25 %</b>                          | <b>228 611.25 €</b> |

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

**MESURES CONSERVATOIRES JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF –  
SERVICE BOIS**

Monsieur le Maire rappelle l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, entre autres, qu'une collectivité peut, jusqu'à l'adoption de son budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2022 au niveau de chaque chapitre ou opération, en marge des crédits reportés, et ce jusqu'au vote du budget primitif 2023 **pour le Service Bois**, en précisant les montants et affectation des crédits comme suit :

| CHAPITRES /<br>OPERATIONS<br>(affectation) | CREDITS<br>OUVERTS EN 2022 | AUTORISATION<br>DONNEE<br>(MONTANT) |                   |
|--|----------------------------|-------------------------------------|-------------------|
| <b>21 immobilisations<br/>corporelles</b>  | <b>10 500.00 €</b>         | <b>25 %</b>                         | <b>2 625.00 €</b> |

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

**ACTUALISATION DES TARIFS DE LA MICRO-CRECHE**

Monsieur le Maire propose d'actualiser les tarifs de la micro-crèche de la façon suivante :

| L'HEURE DE GARDE | LE REPAS      | LE GOÛTER     |
|------------------|---------------|---------------|
| <b>7.03 €</b>    | <b>2.89 €</b> | <b>0.60 €</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve l'actualisation des tarifs de la micro-crèche tels qu'ils sont définis ci-dessus.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

**VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE POUR  
L'ACCOMPAGNEMENT D'UNE JEUNE MÉLINOISE LISTÉE « ESPOIR » EN  
NATATION A UN NIVEAU NATIONAL**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier concernant la demande d'une famille mélinoise qui sollicite la commune pour obtenir une aide financière exceptionnelle, pour accompagner le parcours sportif de leur fille qui pratique la natation à un niveau national, sélectionnée pour intégrer le Centre d'accès à la performance d'Amiens, inscrite sur liste ministérielle et ne bénéficiant pas d'aide départementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve le versement d'une aide financière exceptionnelle de 500.00 €.

Cette somme sera prélevée à l'article 6574 du Budget Communal.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES MÔMES DE LONGEVILLE »**

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à l'association « Les Mômes de Longeville », d'un montant de 286.00 € pour l'achat de 22 harmonicas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve le versement de cette subvention de 286.00 €.

Cette somme sera prélevée à l'article 6574 du Budget Communal.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

**CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAÔNE POUR LA VIABILITE HIVERNALE**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de convention relatif à la viabilité hivernale proposé par Le Conseil Départemental, qui prévoit que les services communaux assurent le déneigement des routes départementales suivantes :

✓ **RD 79 – dans sa totalité, de la RD 13 à la rue de la Mairie, soit un linéaire de 1,760 km**

✓ **RD 114 – de la RD 79 à l'échangeur avec la RD 457, soit un linéaire de 0,860 km**

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans. Elle est applicable pour la **saïson hivernale 2022 / 2023** et renouvelable chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avant le 1<sup>er</sup> mai de l'année en cours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve la convention telle qu'elle est présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

**ACQUISITION DE TERRAIN**

***Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de retirer et de remplacer la délibération (n°14032022) du 4 mars 2022 comportant le même objet, des précisions ont été apportées quant à la superficie réelle de la parcelle et son prix d'acquisition revu par conséquent à la hausse.***

Il propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée AH n° 157p, située rue de la Fontenotte, d'une superficie de 21 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Paule FILLON épouse SAUTOT et Monsieur Bernard MARQUES FERREIRA, au prix de 25.00 € le m<sup>2</sup> soit 525.00 €.

Il précise que les frais de notaire et les frais de géomètre seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, approuve l'acquisition de cette parcelle de terrain, aux conditions définies ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

**DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL 2022  
(OUVERTURE DE CRÉDITS)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajuster le budget communal 2022 par une décision modificative, pour pouvoir procéder au remboursement d'une taxe d'aménagement perçue à tort, correspondant à l'annulation d'un permis de construire par le pétitionnaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits suivants :

**Fonctionnement dépenses :**

**Chapitre 023** Virement section fonctionnement en recettes d'investissement **+ 1 171.00 €**

**Investissement recettes :**

**Chapitre 021** Virement excédent de fonctionnement **+ 1 171.00 €**

**Investissement dépenses :**

**Chapitre 10** Dotations Fonds divers et réserves

**Article 10226** Taxe d'aménagement **+ 1 171.00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve cette décision modificative du Budget Communal 2022 (ouverture de crédits), tel que défini ci-dessus.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

**CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT  
D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET A LA MICRO CRÈCHE**

***Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de retirer et de remplacer la délibération (n°13052022) du 11 mai 2022, par la présente délibération.***

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 28 h 00 minute hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : Assistante Éducative,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Décide la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 28 heures 00 minute hebdomadaires (soit 28/35<sup>ème</sup> d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions d'assistante éducative, relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

---

### **REVERSEMENT D'UNE FRACTION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT PERCUE PAR LA COMMUNE A LA CAV**

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le Département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivante :

- *Permis de construire*
- *Permis d'aménager*
- *Autorisation préalable*

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres et la Communauté d'Agglomération doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI. Les communes membres ont jusqu'au 30 novembre 2022 pour adopter leur délibération concordante.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage du produit de leur taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération. Ce pourcentage est fixé à 1 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

✓ *Adopte le principe de reversement de 1 % du produit de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération de VESOUL.*

✓ *Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

---

### **PARTICIPATION A L'ACTION « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » ET DESIGNATION D'UN ELU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'action « **Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité** » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune ».

L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1.La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;

2.La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;

3.La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- *Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet.*

- *Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple.*

- *Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme.*

- *Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité.*

- *S'engage à respecter la confidentialité.*

- *Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime.*

- *Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes.*

Après lecture faite et discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 3 ABSTENTIONS et UNE voix CONTRE :

SOUTIENT cette action ;

DESIGNE **Mesdames Evelyne VERNIER et Karine BIOT-GOGUEY** comme « élues rurales relais de l'Egalité » au sein du Conseil Municipal.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

## RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion avec la Fondation du Patrimoine.

La cotisation s'élève à 230.00 € qui correspond à l'adhésion des communes de moins de 5 000 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix approuve le renouvellement de l'adhésion avec la Fondation du Patrimoine et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Cette somme sera prélevée à l'article 6281 du Budget Communal.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

## ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée AH n°19 d'une surface de 623 m<sup>2</sup>, lieu-dit « les Craies », appartenant à Monsieur Philippe LELONG-OTHENIN et Monsieur Régis OTHENIN, au prix de 6 000.00 €.

Il précise que les frais de notaire et les frais de géomètre seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, approuve l'acquisition de cette parcelle de terrain, aux conditions définies ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

**SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022 LEVÉE A 19 HEURES 30 PAR LE MAIRE SERGE VIEILLE**

**Les présentes délibérations ont été déposées en Préfecture  
(Contrôle de légalité) le 30 Septembre 2022**